

ges de droit canon dans ses rapports avec le droit civil. Bientôt, nous espérons, nous verrons le droit canonique enseigné dans tous nos séminaires à l'égal de la théologie dogmatique et morale dont il est une partie intégrante. Déjà M. l'abbé Lequeux, vicaire-général de Soissons, a publié, dans cette vue, un ouvrage purement classique que nous ne saurions trop recommander à ceux qui voudraient étudier cette science. Messieurs les éditeurs des *Cours complets d'Écriture Sainte et de Théologie*, travaillent en ce moment à un cours de droit canon, mais qui sera plus étendu, sans l'être cependant beaucoup. Dans plusieurs séminaires, des cours spéciaux de droit canon sont établis et professés régulièrement : dans celui d'Evreux, c'est Mgr l'évêque lui-même qui, malgré ses courses apostoliques, ses prédications continuelles, l'administration de son vaste diocèse, trouve encore le temps d'enseigner cette science non seulement aux jeunes lévites dont il surveille et encourage les études, mais encore à beaucoup de curés des paroisses voisines qui s'empressent d'accourir aux savantes et bien intéressantes leçons de leur évêque devenu professeur de droit canon. Tout cela est d'un bon augure pour l'avenir de l'Église : car, aujourd'hui, qu'on se fait de si fausses idées en matière de culte et de religion, qu'on dénature l'histoire faite de bien connaître les lois qui régissaient l'Église, que divers gouvernements font si bon marché des lois ecclésiastiques, il faut que le prêtre, dont il est écrit que les *livres garderont la science*, s'applique plus que jamais à bien connaître toute la législation de l'Église dont il est le ministre. Peut-être reviendrons-nous sur cette matière qui nous paraît de la plus haute importance, et publierons-nous quelques articles pour réveiller toute l'attention de nos frères dans le sacerdoce, qui jusqu'ici n'auraient pas suffisamment compris la nécessité de bien connaître le droit canonique, qui a eu tant d'influence sur la société civile en Europe, et surtout en France où les canons des conciles ont été regardés longtemps comme lois de l'État, et où les capitulaires de plusieurs souverains faisaient partie des lois de l'Église. L'ABBÉ ...

PENSIONNAT DES

DAMES DU SACRÉ-CŒUR.

Cet établissement renferme dans son plan d'éducation tout ce qui peut former les jeunes personnes aux vertus et aux connaissances convenables à leur sexe. La nourriture est saine et abondante. Le vaste terrain dépendant du couvent offre aux élèves des promenades agréables et un exercice nécessaire à la santé. Rien n'est négligé de ce qui peut contribuer à entretenir ou à améliorer la santé, et à donner l'habitude de l'ordre, de la propreté et de la bonne tenue. En maladie, on leur prodigue des soins assidus, et la vigilance est continuelle en tous tems et en tous lieux.

ENSEIGNEMENT.

Le cours d'Instruction renferme : la lecture, l'écriture, la grammaire anglaise et la grammaire française, l'arithmétique, l'histoire ancienne et l'histoire moderne, la chronologie, la mythologie, la littérature, un petit cours de logique et de rhétorique, la géographie, la sphère, les éléments d'astronomie, de physique, de chimie et de botanique, l'économie domestique, la couture et la broderie en tous genres. L'allemand, l'italien, l'espagnol, ainsi que la musique, le dessin, la peinture &c. sont payés à part.

CONDITION.

Pension entière \$50 par an payable par quartier et toujours en avance.

Les ports de lettres, les livres classiques, le papier, les plumes, les frais de maladie, le blanchissage, sont à la charge des parens.

On ne fait aucune remise aux parens quand ils retirent leurs enfans avant la fin du trimestre, à moins que ce ne soit pour des raisons majeures.

TROUSSEAU.

Les jours ordinaires les élèves peuvent porter tel habillement décent qu'elles veulent ; mais les dimanches et les jeudis, elles ont, en hiver une robe de merinos vert foncé, l'été elles ont une robe rose en mousseline peinte. Chacune doit avoir, outre les 4 robes d'uniforme, une robe blanche, 8 chemises, 8 paires de bas, 12 mouchoirs de poche, 8 pélerines blanches, 8 serviettes, 8 essuie-mains, 3 paires de draps, 4 couvertures de laine, un manteau en merinos vert, 6 jupons, un voile blanc et un voile noir en bobin, une ombrelle, une cuiller, une fourchette et un gobelet d'argent, un couteau, une boîte à ouvrage, une boîte à peignes, brosses, peignes, etc.

OBSERVATIONS.

Les jeunes personnes non catholiques, seront tenues de se conformer aux exercices publics de la maison. Toutefois on évite d'exercer aucune influence sur leurs croyances religieuses.

Les parens recevront tous les 6 mois le bulletin de la santé, de la conduite et des progrès de leurs enfans.

Les élèves ne peuvent recevoir de visites que le jeudi. Ces visites sont restreintes à celles des pères et des mères, des frères et des sœurs, des oncles et des tantes. On n'admettra les autres personnes qu'avec l'autorisation expresse des parens.

Chaque année les élèves auront un mois de vacances, qu'elles pourront passer dans leurs familles, ou dans l'établissement.

Aucune élève ne pourra être admise dans le pensionnat pour moins de 3 mois.

Les parens ou gardiens ne résidant pas dans les environs, sont priés de désigner une personne dans le village, chargé de liquider les comptes, quand ils seront échus, et de recevoir les jeunes personnes, si quelques circonstances rendaient leur départ nécessaire.

Extrait d'une lettre datée de Vancouver, le 17 novembre 1842.

Le Rév. M. N. Blanchet réside sur la rivière Willamette, où il a une ferme très étendue ; et le Rév. M. Demers réside sur la rivière Coulatz, où il a aussi une ferme, et je suis heureux de dire qu'ils ont fait beaucoup de bien tant aux Canadiens qu'aux Indiens. Ceux-ci viennent de tous côtés pour les voir et les entendre, et partout où ils vont, ils sont reçus à bras ouverts. L'été dernier le Rév. M. Demers alla de tribu en tribu le long de l'océan jusqu'à la Rivière Fraser, et durant ce tems il a pu voir trois mille Indiens, et a toujours été très-bien traité. Plusieurs Indiens viennent de l'intérieur des terres à la Rivière Willamette afin de voir le Rév. M. Blanchet, et aujourd'hui, je crois qu'il en a entendu une quarantaine dans l'église réciter *Notre-Père*, je vous salue *Marie*, le symbole des Apôtres, les commandemens de Dieu et de l'Église, et chanter plusieurs hymnes, dans leur langue ; et ceux-ci étaient des Indiens à l'instruction desquels le Rév. M. Blanchet n'a pu consacrer que deux semaines, le printemps dernier ; ceux qui ont pu apprendre les prières les ont montrées aux autres. Enfin il est surprenant et presque incroyable quel bien MM. Blanchet et Demers ont fait, et ils ne sont que deux ; tandis qu'il y a un champ pour je ne sais combien d'ouvriers, que des maîtres d'école, des fermiers, des personnes du sexe pour enseigner aux femmes à filer &c, et même des religieuses seraient aussi nécessaires pour instruire les jeunes filles métises. Quant aux moyens de vivre, les Trappistes qui ont commencé à cultiver des terres sur la Rivière Willamette, réussissent très bien. Ils ont commencé ces fermes il n'y a que six ans, et l'un d'eux a quinze cents minots de blé à vendre cette année, un autre onze cents, et tous les autres sont dans la même proportion, selon le tems qu'ils ont passé sur leurs terres. Les Indiens qui vivent dans le voisinage des blancs les assistent volontiers dans leurs travaux agricoles, les neuf dixièmes du labour au moins sont faits par les Indiens. Ils vivent dans les villages, et on ne leur donne aucune liqueur enivrante, ni même aux blancs qui viennent s'établir, seulement un petit coup de tems en tems ; et, au voyageur son besoin.

Prenant tout ceci en considération, je dis qu'il est évident que ce pays possède des avantages pour former une colonie et pour donner une éducation religieuse aux naturels, mille fois plus grands que dans aucun endroit du territoire Indien.

La lettre suivante d'un jeune homme bien connu dans nos environs vient d'être adressée à un prêtre de cette ville :

« MONSIEUR,

« Tout ce que je connais en vous m'engage à vous ouvrir mon cœur, espérant que vous voudrez bien vous rendre à ma demande. Cher monsieur, je suis sur le point de faire rétractation des faux principes qui ont porté dans mon âme jadis paisible la *désolation la plus amère* que peut sentir un mortel, mais ces *cuisans remords* seront bientôt adoucis par la voix de celui qui a reçu de Jésus-Christ le *pouvoir de remettre les péchés*, car il est dit : « *Tout ce que vous lierez sur la terre*, etc. » en vertu de ce pouvoir joint à mon repentir, celui qui a versé son sang pour les pécheurs, me pardonnera bien aussi, quoique j'aie été rebelle à l'Église qui me donna la *vie spirituelle* au baptême. Oui, j'ai rompu pour toujours mes liaisons avec l'Église d'Angleterre et plus récemment avec l'Église épiscopale de Boston ; en ceci je me suis attiré une *multitude d'ennemis*, dans le sein même de *ma nouvelle famille*. On me regarde avec mépris, et tous sont fort animés contre moi ; mais celui qui sonde les cœurs est ma forteresse, à l'abri de ses ailes qu'ai-je à craindre ? Si Dieu est pour moi, qui sera contre moi ? O hommes pervers, laissez-moi marcher dans le sentier de mes pères, laissez-moi mourir dans les bras de l'Église ma mère. Que voulez-vous ? Voulez-vous que je vous suive dans vos voies pernicieuses, et pour jamais perdre mon âme pour satisfaire l'envie que vous portez à l'Église de Dieu ! Retirez-vous de moi, laissez-moi en paix jouir des *pures délices* dont mon âme était autrefois enivrée, *délices qui vous sont inconnues* et qu'en vain on chercherait avec vous. O vous, âmes ingrates, qui vous êtes détournées de la source sainte où vous fûtes abreuvées dans votre jeune âge pour chercher dans ces citernes trompeuses de quoi vous désaltérer, revenez sur vos pas, que tardez-vous ! Vous vous tenez sur le bord d'un précipice qui vous sera fatal si vous ne vous empressez de le fuir. O vous, mes frères de St. Pie, vous qui m'avez entendu prêcher la doctrine protestante dans votre village, sachez, que je vous ai prêché ce que je n'ai jamais cru, et comment croire ce que la Bible (que les protestans interprètent à leur